



## COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : CHEVREAU Éric

### 1. Compte rendu de la réunion du 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 31 mai 2021.

### 2. Défense Incendie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal du choix de retenir le bureau d'étude V2R pour la réalisation du Schéma de Défense Incendie Extérieur contre l'incendie. Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie incluant les dispositions et travaux à réaliser, a été approuvé par le SDIS le 29 juin suite à la visite de terrain effectué le 25 mai 2021.

Compte tenu du schéma de défense extérieure contre l'incendie réalisé par le bureau d'étude V2R, le Maire propose de retenir ce dernier comme AMO.

Pour un coût de 5 950.00€ HT soit 7 140.00€ TTC, comprenant :

- L'avant-projet 1 400.00€ HT
- Le projet 1 400.00€ HT
- Assistance aux contrats de travaux 350.00€ HT
- Conformité et visa des études d'exécution 350.00€ HT
- Direction d'exécution des contrats de travaux 2 100.00€ HT
- Assistance aux opérations de réception 350.00€ HT

Également, le Maire précise que le coût des travaux est estimé à 89 712.00€ HT soit 107 654.40€ TTC avec la possibilité d'obtenir des subventions : CD62 20 500€, DETR 18 500€.

Les travaux pouvant s'achever jusqu'en 2023 suivant les accords de subventions.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus et après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord sur l'ensemble du dossier.

Le Conseil autorise le Maire à :

- Signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude V2R pour un montant de 5 950.00€ HT soit 7 140.00€ TTC,
- Programmer et lancer les appels d'offres pour les travaux de renforcement de la défense incendie pour un montant estimé de 89 712.00€ HT soit 107 654.40€ TTC,
- Solliciter les subventions auprès du CD62 pour un montant de 20 500€ et l'Etat avec la DETR pour un montant de 18 500€.

**3. Remplacement de Monsieur Caron :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est toujours à la recherche d'un remplaçant au poste de Monsieur CARON, en tant qu'adjoint technique.

**4. Taxe Foncière sur les propriétés bâties :**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions des bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5. Médecine du travail – Signature de la convention avec le CDG62 :**

Le Maire informe et présente les modalités de la convention de la Médecine Professionnelle et Préventive proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le Maire précise les coûts liés à la convention, droit d'entrée 20,00€ par agent, participation annuelle 100,00€ mais passant à 110,00€ en 2021, durée de la convention 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**6. Contrat d'assurance statutaire :**

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 13 septembre 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

1) Collectivités et établissements comptant 1 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		%
Accident de travail		%
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
<b>Taux total</b>		<b>%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et / ou

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
<b>Taux total</b>		<b>1.36 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

#### 7. **Fibre – 5G :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Free a demandé à 2 reprises l'autorisation pour aménager la 5G sur le village.

Un tour de la commune a été fait avec 2 conseillers et le conducteur de chantier de l'entreprise .....

Free refuse de faire une convention avec Enedis. La fibre viendrait de Zudausques, Leulinghem et Wisques.

Un arrêté a été fait pour rechercher si la 5G serait accessible sur la commune, en précisant toutefois qu'aucun trou ne soit fait et aucun nouveau poteau ne soit installé.

#### 8. **Route d'Esquerdes :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la finition du chemin piétonnier, d'ici la fin de semaine prochaine, les travaux seront terminés.

### 9. Chemin des Chartreux :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise LEROY TP doit revenir pour creuser un peu plus le fossé, remettre en place la Marne.

Suite aux intempéries (fortes précipitations) de la mi-juin 2021, et ceux de courant juillet 2021, certaines interventions seront effectuées par l'entreprise Leroy TP courant septembre 2021 :

- Reprise de la Marne déplacée par les fortes précipitations,
- Remise en place de la Marne,
- Reprise de certaines parties de la Marne afin d'accentuer la profondeur,
- Enrochement supplémentaire.

Également, la modification d'une entrée de champ doit être réalisé dans le but de faciliter l'écoulement des eaux pluviales, cela consiste par le remplacement de la buse béton existante par une autre d'un diamètre de 40cm voir 50cm, sur une largeur de 12 mètres, dont le coût est estimé à 2 950.00€ HT soit 3 540.00€ TTC (devis des Ets Leroy TP).

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les travaux complémentaires et particulièrement la pose d'une nouvelle buse en entrée de champs pour un coût maximum de 2 950.00€ HT soit 3 540.00€ TTC.

### 10. SIDEALF :

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

### 11. FDE62 :

#### Electricité

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de WISQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

La participation financière de la commune de WISQUES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

#### Gaz naturel

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de WISQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Le Conseil :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

La participation financière de la commune de WISQUES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

### **12. Epandage – Enquête publique :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité de la SARL QUELMES ENERGIE à savoir une exploitation d'unité de méthanisation. L'activité fait partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Suivant la modification de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (n°221 du 12 août 2021), pour avis de consultation du Public.

Cela concerne l'augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation accompagnée d'un plan d'épandage des rejets.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur les zones agricoles de Wisques concernée sur la quantité des rejets, soumis à l'analyse et aux normes environnementales, sur la non nuisance olfactive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au projet et au plan d'épandage.

### **13. Agence Blondel :**

L'agence s'occupe actuellement de gérer les loyers impayés et changement de locataire si nécessaire.

La locataire étant dans le logement communal depuis plus de 10 mois consécutifs, l'agence nous propose de mettre en place la garantie des loyers impayés.

Actuellement, la commune paye 3,55%, nous passerions à 4,20% si nous décidions d'accepter cette mise en place.

Après discussion, le Conseil décide de rester comme l'on est actuellement.

### **❖ SMLA :**

Le Maire informe au Conseil Municipal, qu'il y a du compost de disponible.

Le Conseil demande à ce que l'on ne change pas les habitudes concernant le retrait du compost.

### **❖ Brocante**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il n'y aura pas de brocante cette année.

Wisques, le 20 septembre 2021

Gérard WYCKAERT

Le Maire,